

Communiqué de presse

19 février 2019

Programme d'actions 2018-2022.

Entrée en vigueur du programme d'actions du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL

Le nouveau programme d'actions du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL est entré en vigueur le 4 février. Adopté par le Conseil d'administration de la CNRACL le 20 décembre 2018, il déploiera ses effets jusqu'en 2022.

Depuis 2001, le FNP de la CNRACL soutient les établissements publics de santé et les collectivités territoriales dans leurs démarches de prévention et encourage la responsabilité sociétale des employeurs publics dans l'amélioration des conditions de travail. Conformément à sa doctrine d'intervention, ce programme d'actions privilégie une approche globale, concertée et pluridisciplinaire de la prévention au travers de démarches portées en interne, participatives et associant l'ensemble du collectif de travail en s'appuyant sur le rôle central des instances représentatives du personnel.

Ce programme d'actions est recentré autour de quatre ambitions interdépendantes :

- Elaborer des recommandations en capitalisant sur les pratiques et les retours d'expérience ;
- Orienter l'action en ciblant des secteurs d'activité, des thématiques et des structures ;
- Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention des risques et conforter sa responsabilité sociale ;
- Faciliter le partage de la connaissance.

Claude Domeizel
Président de la CNRACL
Membre honoraire du Sénat



[Accéder au programme d'actions du FNP de la CNRACL](#)



[Accéder à l'iPaper du programme d'actions du FNP de la CNRACL](#)

La Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des dépôts (<https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 21 milliards d'euros de cotisations versées par plus de 2,4 millions d'actifs et 44 000 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,3 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 20,4 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans. (<https://www.cnracl.retraites.fr/>)

Contact presse :

Cyril Parodi / Responsable communication
Ligne direct : 05 56 11 37 83
Mobile : 06 86 22 15 24
cyril.parodi@caissedesdepots.fr